

088-04-2016

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT N° 599-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 599,
RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET
AUTRES DEMANDES**

- ATTENDU QUE le règlement n° 599 relatif à la tarification des permis, certificats et autres demandes a été adopté le 2 novembre 2015;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de fixer une tarification pour une demande d'élevage porcin;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 mars 2016 par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 599-1 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

D'ajouter à la suite de l'article 6 l'article suivant :

Article 7 – Demande d'élevage porcin

Des frais de 1 000 \$ sont exigés pour toute demande d'élevage porcin. Ces frais sont fixes et peuvent être ajustés à la hausse dans le règlement de taxation annuelle.

ARTICLE 4

De modifier le numéro de l'article 7 par : Article 8 – Paiement

ARTICLE 5

De modifier le numéro de l'article 8 par : Article 9 – Abrogation

ARTICLE 6

De modifier le numéro de l'article 9 par : Article 10 – Entrée en vigueur

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 4 avril 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT
AVIS ENTRÉE EN VIGUEUR

7 mars 2016
4 avril 2016
5 avril 2016